

Délibération n°2020-023

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 mars 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Modification des capacités d'accueil en licence du Pôle Martinique**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit de la modification des capacités d'accueil déjà présentées au vote du CA lors de séance du 10 janvier 2020. Celle-ci porte sur l'intégration dans les capacités d'accueil totales d'un nombre estimatif de redoublants (licences concernées : Art, Droit, Histoire).*


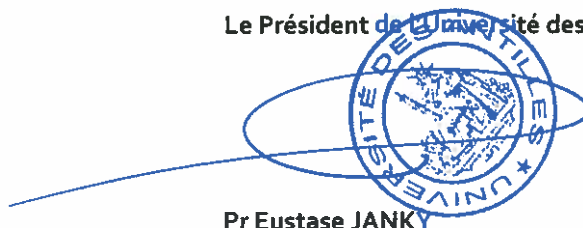
**Résultat du vote :**

|   |                |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30                  | Pour : 17      |
| Membres présents et représentés : 17      | Contre : 0     |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

**La modification des capacités d'accueil en licence du Pôle Martinique est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 11 mars 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY